

## Paris 4 février 2023 – Communiqué sur le futur décret des Mesures Transitoires

La raison d'être d'un dispositif « Mesure Transitoire » est de permettre aux établissements de santé et aux professionnels de soins de maintenir l'offre de soins.

En effet, la nouvelle réglementation sur les actes des IBODE interdit définitivement à un IDE de pouvoir assister un chirurgien en tant qu'aide opératoire ou assistante chirurgie.

Ce changement de la réglementation ne peut être appliqué directement sans prévoir des mesures de transition permettant aux blocs opératoires de continuer à opérer les patients, alors qu'il faudra des années pour former les infirmiers à la spécialisation IBODE en nombre suffisant.

L'objet d'une mesure transitoire n'est donc pas de contourner les actes réservés aux IBODE, mais de permettre aux établissements de travailler le temps de monter en compétence dans les blocs opératoires afin de **respecter à l'avenir la spécialité IBODE et son champ de compétence réservé.**

La question n'est donc pas aujourd'hui de savoir s'il faut des mesures transitoires ou non. Le conseil d'État dans ses décisions de décembre 2016 et 2021 a d'ailleurs exigé que le gouvernement prenne des mesures transitoires et que ces mesures transitoires concernent l'intégralité des actes des IBODE pour permettre aux blocs opératoires de fonctionner normalement et dans la sécurité pour les professionnels de soins.

La question aujourd'hui est de savoir si le dispositif des mesures transitoires adoptées par le gouvernement est adapté, efficace et surtout s'il répond à l'objet même des mesures transitoires à savoir : organiser une transition entre un monde du bloc opératoire sans IBODE vers un monde du bloc opératoire avec des IBODE.

Union Nationale des Associations d'Infirmier(ères) de Bloc Opératoire Diplômé(e)s d'État

Le nouveau texte sur les mesures transitoires laisse un goût d'inachevé et ressemble à une mauvaise copie.

### 1. Absence de contrôle des blocs opératoires sur le respect de la réglementation IBODE et des mesures transitoires

Les mesures transitoires ne prévoient aucun dispositif de contrôle et de sanction pour ceux qui en détournent son fonctionnement.

Rappelons que le dispositif des mesures transitoires est là pour permettre aux employeurs de continuer à faire fonctionner leur bloc avec le personnel « mesure transitoire » le temps qu'ils puissent faire monter en compétence leurs infirmiers.

Il faut donc prévoir en parallèle des mesures transitoires un contrôle dans les établissements et s'assurer qu'une politique de formation au MASTER IBODE pour les nouveaux infirmiers entrant au bloc soit effective dans tous les établissements.

Or, de l'aveu même de la DGOS les mesures transitoires reposent sur le postulat que l'ensemble des parties appliquera de bonne foi le dispositif... C'est faire preuve d'une naïveté coupable !

D'expérience, l'UNAIBODE peut dire que rien n'est moins sûr. Sans contrôle, beaucoup d'établissements demanderont aux IBODE et aux IDE MT de former les nouveaux IDE pour qu'ils puissent à leur tour assister les chirurgiens en violation de la réglementation.

Cette prévision repose sur l'expérience déjà vécu dans les blocs opératoires.

En effet le premier texte sur les mesures transitoires de 2019 prévoyait l'entrée en vigueur des actes des IBODE au 1er janvier 2020.

En d'autres termes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les IDE ne peuvent pas effectuer des actes d'aide opératoire. Pourtant la majorité des blocs opératoires ont continué à former sur le tas de nouveaux IDE non-mesures transitoires après le 1er janvier 2020.

Le dispositif des mesures transitoires prévues en 2023 est un aveu de la part de la DGOS qu'elle est consciente que ses propres textes sur les dispositifs MT de 2019 et 2020 ne sont pas respectés.

Comment l'UNAIBODE pourrait faire confiance à une DGOS qui gratifie, récompense même la violation des textes antérieurs ! ?

Comment l'UNAIBODE pourrait faire confiance à une DGOS qui dit compter sur la bonne volonté des employeurs, alors que ces derniers ne veulent pas former les IDE à la spécialité IBODE ?

L'UNAIBODE ne peut pas accepter que de nouvelles mesures transitoires puissent rentrer en vigueur sans avoir dans le même temps une interdiction réelle, contrôlée et effective pour les IDE non-mesures transitoire de pratiquer le métier IBODE.

**L'UNAIBODE exige que la DGOS prévoit un dispositif concomitant à la mise en place des mesures transitoires assurant le contrôle des blocs opératoires et de sanctionner les établissements qui ne respecteraient pas le texte sur les mesures transitoires réservant uniquement aux IBODE et aux IDE MT la possibilité d'effectuer les gestes IBODE.**

Sans cette garantie le dispositif MT 2023 serait détourné de son objet et constituerait un contournement de la réglementation prévue au décret des IBODE puisque sans prévoir la montée en compétence des IDE dans les blocs opératoires, le dispositif MT 2023 ne sert en réalité qu'à permettre aux établissements de contourner l'article R4311-11-1 du CSP.

## 2. L'inégalité des IDE devant la réglementation

Les mesures transitoires 2023 prévoient une formation de 28 heures pour effectuer l'intégralité des missions des IBODE.

Ce dispositif est parallèle au premier dispositif des mesures transitoires pour seulement trois actes avec une formation de 21h. Le nouveau dispositif ne prévoit aucune correspondance avec le premier dispositif.

Ainsi l'ensemble des IDE MT 3 actes qui ont aujourd'hui effectué leur formation de 21h ne pourront pas effectuer l'ensemble des actes des IBODE sans faire une nouvelle formation de 28 heures. Il faut préciser que les IDE MT 3 actes ont aujourd'hui une expérience datant à minima du 1er juillet 2018.

Dans le même temps, le niveau dispositif MT 2023 va permettre à des IDE ayant seulement un an d'ancienneté à la date de 2023 de pouvoir effectuer, avec seulement 28 heures de formation, l'intégralité des actes des IBODE.

En d'autres termes les IDE ayant le plus d'ancienneté vont devoir effectuer une double formation de 21h et 28 heures pour faire l'ensemble des actes des IBODE, tandis que les IDE ayant le moins d'expérience vont avec seulement 28 heures de formation accéder à l'ensemble de l'activité des IBODE.

Il y a une inégalité de traitement des IDE devant la réglementation puisque des IDE accéderont aux actes IBODE de manière différente selon qu'ils soient dans le premier dispositif ou dans le second et sans considération et prise en compte logique de leur ancienneté réelle.

Il est en effet paradoxal que les plus anciens en termes d'ancienneté soit obligé d'effectuer 21h + 28h pour accéder à l'intégralité des actes des IBODE, alors que d'autres infirmiers ayant moins d'ancienneté et donc de pratiques opératoires ne devront effectuer que 28 heures.

En outre le ratio 21h sur 28 heures pour une progression de 3 actes à l'ensemble de l'activité IBODE démontre le caractère purement artificiel de ce que le ministère qualifie de formation professionnelle.

Il faut ajouter que la seule formation réelle au métier IBODE nécessite 4 semestres universitaires dans le cadre du **MASTER IBODE**.

## 3. Une violation de la jurisprudence du CE de décembre 2021

Enfin, ce dispositif ne répond pas aux exigences de la jurisprudence du conseil d'État de décembre 2021. Ce dernier avait souligné l'absence de sécurité juridique pour les établissements et les professionnels de se retrouver à des postes IBODE sans avoir la possibilité d'effectuer l'intégralité des actes, mais seulement trois actes de bases.

Or, le dispositif MT 2023 ne prévoit pas une conversion obligatoire et automatique des mesures transitoires de 2019 et 2020.

En effet les mesures transitoires 2023 maintiennent le dispositif de 2019 et 2020 que le Conseil d'État avait pourtant demandé de revoir dans son intégralité en annulant le décret, en ce qu'il limite les mesures transitoires à trois actes.

En d'autres termes les mesures transitoires ne respectent pas les injonctions posées par le Conseil d'État.

#### 4. Une usine à gaz...

Le texte construit un dispositif MT 2023, véritable usine à gaz, ajoutant une strate supplémentaire de professionnels au sein du bloc opératoire.

Ce dispositif est inapplicable sur le terrain !

**Les blocs opératoires seront composés d'IDE qui n'ont pas le droit d'effectuer des actes** d'aide opératoire ou d'assistance chirurgicale auprès d'un chirurgien, **des IDE MT 3 actes** qui ne pourront assister les chirurgiens que pour effectuer les actes d'aide opératoire de base sans pouvoir l'assister en cas de complication opératoire sans dépasser leur propre compétence, **des IDE MT 2023** ayant le droit d'effectuer l'intégralité des actes des IBODE, puis **d'IBODE**.

**4 strates de professionnels ayant des autorisations d'actes différentes** pour faire fonctionner un service au jour le jour, comprenant nécessairement diverses spécialités de chirurgie, avec des degrés de complexité des gestes invasifs diverses et parfois non prévisibles...

Union Nationale des Associations d'Infirmier(ères)s de Bloc Opératoire Diplômé(e)s d'État

#### 5. Les exigences de l'UNAIBODE pour le respect de l'article R 4311-11-1

En conséquence, l'UNAIBODE exige de la DGOS qu'elle revoit son dispositif et prenne en compte avec sérieux les remarques formulées par l'UNAIBODE.

L'UNAIBODE tient à rappeler au ministère que par le passé et à diverses reprises, l'association avait émis des critiques objectives dont la DGOS n'a pas tenu compte, et qui pourtant étaient prémonitoires en ce qu'elles étaient à chaque fois conformes au positionnement ultérieur du conseil d'État !

##### Exemple :

- **En 2014, L'UNAIBODE avait demandé à la DGOS de prévoir des mesures transitoires en même temps que la sortie des actes IBODE.**  
Refus de la DGOS.
- **Décembre 2016, le conseil d'État a exigé des mesures transitoires !**

- **En novembre 2018, l'UNAIBODE a attiré l'attention de la DGOS sur le fait que les mesures transitoires ne pouvaient pas concerner seulement 3 actes** car cela positionnerait les professionnels dans des situations difficiles avec des glissements de tâches permanents et une impossibilité d'organiser les blocs opératoires de manière pertinente.  
**Décembre 2021 le conseil d'État a annulé les mesures transitoires** en ce qu'elles sont limitées à trois actes et contraires au principe de sécurité juridique.

Nous sommes en **février 2023**, l'UNAIBODE met en garde la DGOS sur les points suivants :

- **Votre texte viole le principe d'égalité entre les infirmiers.**
- **Votre texte va jusqu'à de manière absurde privilégier les infirmiers ayant le moins d'ancienneté** puisqu'ils auront moins d'heures de formation à effectuer que ceux qui en ont plus.
- **Votre texte construit un mille-feuille de compétences dans le peropérateur** rendant impossible l'organisation des blocs ce qui portent atteinte au principe de sécurité juridique.
- **Votre texte viole la jurisprudence du CE de décembre 2021** en ce que cette jurisprudence exigeait que les mesures transitoires non conforme au principe de sécurité juridique soient étendues à l'ensemble des actes IBODE.
- Enfin et surtout, **vosre texte constitue un détournement de pouvoir. Prévoir des mesures transitoires sans dispositif de contrôle** permettant de vérifier sa bonne application et la mise en œuvre du respect de la réglementation IBODE qui est son corollaire vide de son objet le texte sur les mesures transitoires, mais **constitue un moyen de détourner l'article R4311-11-1 du CSP.**
- Votre texte devrait être un dispositif permettant le respect à l'avenir des actes IBODE en favorisant la formation IBODE. En l'état votre texte sans mesure de contrôle et coercitive est en réalité un cadeau fourni aux établissements qui n'entendent pas former leur professionnel.  
Votre texte est un cadeau aux établissements qui ne veulent pas respecter le texte des IBODE.  
Sans contrôle, votre texte laisse à penser qu'il y aura d'autres mesures transitoires. Ainsi vous organisez de manière pérenne et permanente le contournement de l'article R4311-11-1 du CSP.



**L'UNAIBODE exige** donc que les mesures transitoires soient organisées de manière qu'il n'y ait qu'un seul groupe de mesures transitoires et qu'il n'y ait **plus d'autres MT à l'avenir**.

**L'UNAIBODE exige** donc un **contrôle systématique avec des sanctions** pour s'assurer que les nouveaux IDE soient formés à la spécialisation IBODE et ne puissent pas effectuer les actes que les mesures transitoires seules avec les IBODE auront le droit d'effectuer.

**L'UNAIBODE exige** que le **texte sur la VAE** soit publié rapidement, et qu'un dispositif de financement soit prévu pour les IDE mesures transitoires qui sont aujourd'hui pris en otage par votre politique réglementaire.

**L'UNAIBODE exige** que **tous les établissements soient dans l'obligation d'accompagner tous leurs futurs IDE MT 2023 à la diplomation IBODE** soit par le dispositif de VAE soit par la formation MASTER IBODE.

En effet un IDE mesure transitoire qui aura le droit de faire tous les actes des IBODE ne pourra plus espérer trouver un financement professionnel pour accéder au master IBODE.

**Être IDE MT n'est pas une fin en soi, ce n'est qu'une transition professionnelle vers la formation, le métier et l'expertise IBODE.**

